

62

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48236

18 - Environnement

Travaux d'interprétation et d'aménagement de l'espace naturel du marais de Gannedel - Communes de la Chapelle-de-Brain Renac Sainte-Marie

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

L'espace naturel du marais de Gannedel s'étend sur une surface de plus de 500 hectares. C'est une formidable réserve de biodiversité accueillant tout au long de l'année plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux différentes et une grande diversité floristique.

Dans le cadre de la mise en valeur de cet espace, des travaux d'interprétation et d'aménagements sont prévus. Ils constituent un projet d'ensemble qui se concrétise par des ouvrages ponctuels : ouvrages bois (observatoires, platelages et passerelles), éléments de signalétiques, etc.

Une première consultation a été lancée en décembre 2022 pour laquelle la Commission d'appel d'offres du 14 mars 2023 a donné un avis favorable :

- à la déclaration sans suite du lot 1 (ouvrage bois, mobilier et aménagements) et sa relance avec un cahier des charges modifié ;
- à l'attribution du lot 2 (signalétique et impression) à l'entreprise Bois Loisirs Créations pour un montant de 56 087 € HT.

Il est proposé de relancer la consultation (lot 1) des entreprises selon la procédure adaptée ouverte.

Le montant prévisionnel des travaux ouvrages bois, mobilier et aménagements est estimé à 828 500 € HT soit 994 200 € TTC repartis comme suit :

- tranche ferme (observatoire nord, palissade d'observation de la métairie, accroches vélos, accroche chevaux, barque à chaîne, aménagement des berges) : 219 000 € HT soit 262 800 € TTC ;
- tranche optionnelle 1 (ponton d'immersion et table d'orientation) : 32 000 € HT soit 38 400 € TTC;
- tranche optionnelle 2 (grande traversée seule) : 363 000 € HT soit 435 600 € TTC;
- tranche optionnelle 3 (observatoire sud et son accès) : 205 500 € HT - 246 600 € TTC ;
- tranche optionnelle 4 (frise chronologique observatoire nord) : 9 000 € HT - 10 800 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront rattachées à l'autorisation de programme SENSIO02 millésime 2023, et imputées sur le chapitre 23, fonction 738, article 2312.

Décide :

- d'autoriser le Président à lancer la consultation pour les travaux d'interprétation et d'aménagement de l'espace naturel du marais de Gannedel (ouvrages bois, mobilier bois et aménagements) ;

- d'autoriser le Président à signer le marché correspondant, après avis de la Commission d'appels d'offres, ainsi que toutes les pièces afférentes liées aux prestations retenues.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231530

Pour extrait conforme